COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 20.01.2014

34/2013

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Préavis à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 93'000.- au maximum pour convrir les frais liés aux travaux d'urgence effectués suite aux dégâts naturels dans le secteur du Merdasson et du chemin de Baret

Président :	Piemontesi Jean-Baptiste (PLR)
Membres :	Stéphane Barbey (Les Verts) Absent(e) non excusé(e)
	Anne-Lise Bühler (PLR)
	Claude-Pascal Gay (PLR)
	Jean-Bernard Kammer (SOC)
	Tal Luder (ML)
	Pablo Menzi (UDC)
	Amiira Neff (SOC) Absent(e) excusé(e)
	Michel Posternak (PLR)
	Michel Zulauf (SOC)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 16 décembre 2013 à la rue du Temple 11 à Montreux. La municipalité était représentée par Monsieur le municipal, Alain Feissli. Il était accompagné de Monsieur Gianfranco Sentinelli, chef de service et de Monsieur Alexandre Allenspach, garde forestier. Nous remercions très chaleureusement toutes ces personnes qui ont apporté des précisions très pertinentes et précieuses dans l'étude de ce préavis.

Préambule
Monsieur Alain Feissli fait un bref rappel sur les travaux urgents qui ont dû être mis en oeuvre suite aux fortes pluies qui sont tombées dans notre région dans le courant du mois de mai. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés par l'équipe forestière qui était déjà affectée à d'autres réparations de chemins forestiers.

Dans la falaise du Merdasson, les travaux ont principalement consisté en l'évacuation des blocs, la remise en état du chemin et la stabilisation de la falaise. Sur le chemin du Baret il a fallu réparer la banquette aval du chemin qui s'est effondrée sur une longueur de 25 mètres.

Monsieur le Municipal éclaire également les membres de la commission sur la procédure :les travaux ont été financés par le biais d'un compte d'attente. Ce dernier se doit d'être

régularisé avant la fin de l'exercice. C'est précisément l'objectif de ce préavis.

Questions concernant la falaise du Merdasson
Un commissaire s'étonne des coûts relativement modestes du poste "matériaux de construction" tenant compte que certaines marchandises ont dû être acheminées par hélicoptère. M. Allenspach précise que le stransport héliporté a été effectué avec la plus petite des machines, dont le coût est de CHF 35.- la minute.

Une question est posée concernant la digue de sécurité. M. Allenspach indique que cette digue a été construite pour éviter que des cailloux tombent sur la route d'accès à Sonchaux, qui se trouve en contre-bas de la falaise.

A la question sur la stabilité actuelle de la falaise, M. Allenspach précise qu'à cet endroit la roche est très dure, que la falaise a été oscultée par un bureau de géoloques et qu'on peut affirmer que, suite aux travaux effectués il n'y a, en principe, plus de danger.

Question concernant le chemin du Baret
Un commissaire demande des explications sur la fabrication du caisson. M. Allenspach mentionne qu'il s'agit d'une structure en bois construite selon une très vieille technique. A noter, que le chemin de Baret dispose déjà d'une telle structure sur environ 500 mètres.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 34/2013 de la Municipalité du 29 novembre 2023 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 93'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux d'urgence effectués suite aux dégâts naturels dans le secteur du Merdasson et du chemin de Baret.

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'allouer à la municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un

montant de Fr. 93'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux d'urgence effectués suite aux dégâts naturels dans le secteur du Merdasson et du chemin de Baret ;

2. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

3. d'amortir cet investissement par le prélèvement d'un montant équivalant sur le compte de bilan 9282.001 "Réserve générale pour investissements futurs";

4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

8 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Piemontesi Jean-Baptiste (PLR)